



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Ville de Saulieu

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Heure d'ouverture de séance : 19 heures

Membres présents :

Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Alice Detalminil, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Christian Lambert, Eric Rousseau, Olivier Thiébaud, Sandrine Devry, Pierre Loison, Adeline Masson

Ont donné pouvoir :

Jérôme Viguié à Olivier Thiébaud, Myriam Robinet à Elodie Mazilly, Emmanuelle Rose à Pierre Loison

Membres absents :

Gérard Besancenet, Ophélie Gauthier

Secrétaire de séance : Elodie Mazilly

Heure de fin de séance : 20h43

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de séance du 22 septembre 2025
2. Décision modificative n°1 du budget principal
3. Raccordement au réseau de chaleur de Saulieu construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO
4. Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - demande de subventions pour la tranche 2 conditionnelle
5. Remplacement de menuiseries du bâtiment 35 rue Vauban : demande de subventions
6. Plantation d'arbres fruitiers et haie mellifère à l'école élémentaire Courtépée : demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté
7. Fêtes du sapin 2025 - demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
8. Participation employeur à la protection sociale complémentaire risque santé
9. Subventions aux associations
10. Convention de mise à disposition individuelle de personnel communautaire entre la communauté de communes Saulieu-Morvan et la commune de Saulieu
11. Rétrocession de terrain à la SCNF avenue de la Gare - régularisation d'une erreur sur le cadastre
12. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or (ICO) au 1er janvier 2026
13. Convention de déneigement 2025-2026
14. Ouvertures dominicales 2026
15. Questions diverses

Point ajouté à l'ordre du jour :

16. Vente de bâtiment communal

Suivent les délibérations

63-2025-Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Approuve la décision modificative budgétaire N° 1 du budget principal 2025, portant sur les dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2025, à savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2025	DM 1	BP + DM 2025
CHAP 013	ATTENUATION DE CHARGES	16 000,00	24 900,00	40 900,00
CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES	142 800,00	46 218,00	189 018,00
CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	542 439,00	0,00	542 439,00
CHAP 731	FISCALITÉ LOCALE	1 418 000,00	0,00	1 418 000,00
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	931 242,00	0,00	931 242,00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 400,00	0,00	32 400,00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	34,67	0,00	34,67
CHAP 77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	2 800,00	0,00	2 800,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 085 715,67	71 118,00	3 156 833,67
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (TX EN REGIE)	54 291,09	0,00	54 291,09
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		54 291,09	0,00	54 291,09
002 - OOB	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	438 723,69	0,00	438 723,69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 578 730,45	71 118,00	3 649 848,45

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2025	DM 1	BP + DM 2025
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 127 100,00	3 618,00	1 130 718,00
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 497 250,00	64 000,00	1 561 250,00
CHAP 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 106,00	0,00	86 106,00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	337 705,00	3 500,00	341 205,00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	82 550,00	0,00	82 550,00
CHAP 67	CHARGES SPÉCIFIQUES	4 000,00	0,00	4 000,00
CHAP 68	DOTATIONS PROVISIONS	500,00	0,00	500,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 135 211,00	71 118,00	3 206 329,00
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (amortissement)	34 639,00	0,00	34 639,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		34 639,00	0,00	34 639,00
023 - OOB	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	408 880,45	0,00	408 880,45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 578 730,45	71 118,00	3 649 848,45

CHAPITRES	Libellé	BP 2025	DM 1	BP + DM 2025
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	500,00	0,00	500,00
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00	0,00	45 000,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 301 440,00	0,00	2 301 440,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		2 416 940,00	0,00	2 416 940,00
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 923,00	0,00	60 923,00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 500,00	0,00	500 500,00
CHAP 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 236,58	0,00	4 236,58
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		565 659,58	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT		2 982 599,58	0,00	0,00
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 291,09	0,00	54 291,09
CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		84 291,09	0,00	84 291,09
D 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	259 000,78	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 325 891,45	0,00	3 325 891,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2025	DM 1	BP + DM 2025
CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 746 077,00	0,00	1 746 077,00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE (hors 165)	750 000,00	0,00	750 000,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		2 496 077,00	0,00	2 496 077,00
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	355 795,00	0,00	355 795,00
CHAP 165	DEPOTS E CAUTIONNEMENT RECUS	500,00	0,00	500,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		356 295,00	0,00	356 295,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 852 372,00	0,00	2 852 372,00
CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	408 880,45	0,00	408 880,45
CHAP 040	Opérations d'ordre (amortissements)	34 639,00	0,00	34 639,00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		473 519,45	0,00	473 519,45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 325 891,45	0,00	3 325 891,45

64-2025- Raccordement au réseau de chaleur de Saulieu construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est doté d'une régie « Côte-d'Or Chaleur » pour la construction et l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux.

A ce titre, la Régie Côte-d'Or Chaleur étudie la création d'un réseau de chaleur au bois-énergie sur la commune de Saulieu, dans le secteur centre, pour alimenter en chaleur l'espace Sallier, le marché couvert, la basilique, le centre des finances publiques, le musée Pompon, la salle Jean Bertin et les services techniques communaux.

L'intérêt économique à venir du projet au regard de l'évolution actuelle et à venir du prix des énergies fossiles, et environnemental pour la commune de raccorder ses bâtiments au réseau de chaleur, du fait de la substitution d'une production de chaleur à partir d'énergie non renouvelable (fioul) par une production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable, la plaquette bois. Après quelques années, le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur pourrait générer une économie substantielle par rapport aux coûts des installations de chauffage au fioul.

Les travaux et la maintenance des équipements (chaufferie et réseau de chaleur) seront assurés par le SICECO, maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa Régie Côte-d'Or Chaleur, qui vendra la chaleur aux bâtiments communaux raccordés au réseau. Les modalités de vente de la chaleur, ainsi que les responsabilités de chaque partie, sont régies par la signature d'une police d'abonnement relevant d'un règlement de service.

La police d'abonnement a pour objet la désignation des bâtiments communaux à desservir et de leur poste de livraison, leur puissance souscrite, les tarifs de vente de la chaleur (non encore définitifs, réajustés à la suite des retours des entreprises de travaux dont la consultation est à venir) et toutes spécificités de raccordement au réseau de chaleur bois-énergie de Saulieu Centre. Elle définit les principes et les conditions dans lesquels la fourniture de la chaleur sera assurée dans le périmètre du Service défini par la Régie Côte-d'Or Chaleur. Certains principes et conditions sont repris et précisés dans le règlement de service établi par la Régie et commun à tous les abonnés du réseau. Le modèle de règlement de service annexé à cette délibération est présenté afin d'en valider les grands principes.

La police d'abonnement doit être signée avant le 31 décembre 2025, après la signature du contrat des CEE par le SICECO (octobre - novembre 2025) qui préviendra alors la Commune de Saulieu au moment venu (début décembre 2025).

Le prix définitif de la vente de la chaleur sera déterminé à la mise en service du réseau de chaleur en vue d'une prise en considération des éventuels avenants de travaux. L'objectif est d'être le plus proche possible des coûts précédents, étant entendu qu'il englobe des frais d'exploitation au-delà du simple prix du combustible (plaquettes bois, fioul précédemment).

Les engagements complémentaires que doit nécessairement prendre la Commune de Saulieu pour que le réseau de chaleur puisse techniquement et économiquement être construit par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO :

- La nécessité de réaliser les éventuels travaux d'adaptation, de maintenance voire de conformité au sein de ses bâtiments existants (distribution hydraulique, émetteurs, ...), en parallèle des travaux de déploiement du réseau de chaleur, afin que son raccordement au réseau de chaleur puisse avoir lieu. La Commune de Saulieu s'engage à inscrire toutes les dépenses correspondantes à son budget primitif de 2026 et/ou de 2027.
 - La délégation de la gestion des CEE par le SICECO pour maximiser les chances de percevoir la bonification « coup de pouce ». Cela induit la délégation au SICECO des travaux de raccordement et de dépose des chaudières fioul existantes au secondaire des échangeurs de chaleur des bâtiments communaux et le remboursement au SICECO du montant correspondant. La Commune de Saulieu s'engage à inscrire toutes les dépenses correspondantes à son budget primitif 2027, dépenses estimées à ce jour par la Maîtrise d'Œuvre à 50 000 € HT (dépose chaudières existantes + dépose/dégazage cuves fioul + raccordement de l'hydraulique existant au secondaire des échangeurs de chaleur).
 - L'engagement à ne signer aucun contrat CEE en direct avec un prestataire relatif à la valorisation des travaux effectués au secondaire des bâtiments raccordés au réseau de chaleur.
 - La prise en charge de tout contrôle réglementaire pour la réalisation du projet (Dossier Technique Amiante, sécurité incendie, contrôles ERP, ...).
 - L'acquiescement des dépenses relatives à l'exploitation des installations secondaires, ainsi que des énergies et fourniture de fluides (électricité des équipements secondaires, eau, traitement d'eau, ...).
 - La mise à disposition d'un agent de la Commune de Saulieu pour assurer les opérations de suivi quotidien de la chaufferie, via un contrat de mise à disposition de personnel dont le modèle est placé en annexe.
- La signature d'un bail emphytéotique administratif, dont le modèle est présenté en annexe, pour la mise à disposition du terrain communal sur lequel la chaufferie sera construite, cette dernière devant être précédée d'un découpage cadastral. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un loyer d'un euro symbolique (1 €/an) est proposé par le SICECO.
- L'approbation de la convention d'occupation du domaine public ci-jointe qui fixe les conditions d'occupation du réseau de chaleur construit sur le domaine public. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est proposé à l'euro symbolique (1 €/an) par le SICECO.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur bois-énergie de Saulieu Centre construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO.
- **Approuve** les clauses de la police d'abonnement annexée pour le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur bois-énergie de Saulieu Centre construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO, ainsi que les clauses du règlement de service annexé.
- **Délègue** la gestion des CEE au SICECO pour maximiser les chances de percevoir la bonification « coup de pouce ».
- **S'engage** à ne signer aucun contrat CEE en direct avec un prestataire relatif à la valorisation des travaux effectués au secondaire des bâtiments raccordés au réseau de chaleur.
- **Inscrit** au budget primitif 2026 et/ou 2027 :
 - o La réalisation des éventuels travaux d'adaptation, de maintenance voire de conformité au sein de ses bâtiments existants (distribution hydraulique, émetteurs, ...).
 - o Le remboursement au SICECO du montant des travaux pris en charge pour le raccordement et la dépose de l'existant au secondaire des échangeurs de chaleur des bâtiments communaux (en vue de la perception possible des CEE « coup de pouce »).
- **Prévoit** la mise en place de systèmes de production d'ECS indépendants pour les besoins en période estivale, permettant d'arrêter l'ensemble de la chaufferie et de son réseau de chaleur entre deux saisons de chauffe et d'en optimiser le fonctionnement.
- **Autorise** la mise à disposition d'un agent communal pour les opérations quotidiennes de suivi de fonctionnement des installations dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel dont le modèle est placé en annexe.
Autorise la signature d'un bail emphytéotique administratif avec un loyer d'un euro symbolique (1€/an) suivant le modèle placé en annexe.
- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public avec un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un euro symbolique (1 €/an) suivant le modèle placé en annexe.
- **Autorise** le Maire à signer la police d'abonnement annexée après que le SICECO en ait confirmé la possibilité à la Commune (selon l'avancée du contrat de CEE, début décembre 2025), le contrat de mise à disposition de personnel, le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents administratifs et comptables issus de cette décision.

65-2025- Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - demande de subventions pour la tranche 2 conditionnelle

Vue la délibération n° 13-2025 du conseil municipal du 26 mars 2025 approuvant le projet : Travaux de restauration des extérieurs de l' église Saint-Saturnin pour la tranche ferme 1 ;
Considérant la fin des travaux prévue en tranche ferme 1 pour mai 2026 et le début de la tranche 2 conditionnelle pour juin 2026 ;

Considérant la tranche 2 conditionnelle actualisée pour un montant de 543 720.86€ HT,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la tranche 2 conditionnelle pour un montant de 543 720.86€ HT, détaillée comme suit :

Tranche 2 CONDITIONNELLE : Nef / Chœur / Sacristie / Chapelle Nord (toitures et façades) / Abords	
LOT 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage	201 481.28 € HT
LOT 2 : Couvertures essentes bois / Tuiles plates et canal	127 440.54 € HT
LOT 3 : Charpente bois	71 973.40 € HT
LOT 4 : Vitrail	59 977.18 € HT
Imprévus (10%)	45 382.50 € HT
Maîtrise d'œuvre	33 375.96 € HT
Contrôle technique	2 590.00 € HT
Coordination SPS	1 500.00 € HT

- **Approuve** le plan de financement défini comme suit :

Aide concernée : tranche 2 conditionnelle	Sollicitée	Pourcentage	Montant
DRAC	Sollicitée	30%+10% du montant éligible	197 792.34 €
Conseil Départemental de Côte-d'Or	Sollicitée	18.39 %	100 000.00 €
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Sollicitée	18.39 %	100 000.00 €
Total des aides		73.16 %	397 792.34 €
Autofinancement		26.84 %	145 928.52 €

- **Sollicite** le concours :
 - o de la DRAC au titre des Monuments Inscrits et du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP),
 - o du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Patrimoine Protégé Côte-d'Or »,
 - o du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Fonds Incitatif et Partenarial ;
- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

66-2025- Remplacement de menuiseries du bâtiment 35 rue Vauban : demande de subventions

Le bâtiment communal sis 35 rue Vauban accueille au rez-de-chaussée un cabinet médical et d'autres locaux destinés aux professionnels de santé.

Les menuiseries de ce bâtiment, en simple vitrage sont vétustes et laissent passer l'air. L'acoustique est mauvaise et non compatible avec le secret médical.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de changement de menuiseries du rez-de-chaussée du bâtiment 35 rue Vauban pour un montant de 27 010.73 €,
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « Villages Côte d'Or »,
- **Sollicite** le concours de l'Etat dans le cadre du programme d'aides publiques DETR
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	27 010.73 €	40.00 %	10 804.29 €
Conseil Départemental Côte-d'Or	Sollicitée	10 000.00 €	50.00 %	5 000.00 €
Total des aides				15 804.29 €
Autofinancement		27 010.73 €	41.49 %	11 206.44 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **Atteste** de la propriété communale du bâtiment sis 35 rue Vauban ;

67-2025- Plantation d'arbres fruitiers et haie mellifère à l'école élémentaire Courtépée : demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté

Les vergers traditionnels représentent un patrimoine à la fois biologique et culturel. Ils ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France. Les vieux arbres disparaissent, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent, et le patrimoine fruitier local disparaît peu à peu.

En Bourgogne-Franche-Comté, les vergers traditionnels connaissent la même évolution, la disparition de certaines variétés fruitières entraîne une perte de patrimoine génétique irréversible.

Face à ce constat, la région a engagé depuis 2008 un plan de sauvegarde des vergers qui, avec la fusion de 2016 s'est élargi avec succès à l'échelle de la nouvelle grande région.

Ces lieux de préservation de la diversité biologique et génétique assurent la pérennité des variétés fruitières locales, permettent leur étude, leur description et leur propagation. Ils représentent ainsi de véritables réserves génétiques de la flore fruitière régionale.

La commune souhaite assurer la préservation et la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et locales en plantant des arbres fruitiers et une haie mellifère à l'école élémentaire Courtépée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de projet de plantation d'arbres fruitiers et haie mellifère à l'école élémentaire Courtépée pour un montant estimatif de 2 280.00 € H.T.
- **Sollicite** le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du plan 7. Environnement – 76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques – programme « Protection de la biodiversité ».
- **Définit** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMATIVES H.T.	
Plantation et tuteurs de 5 arbres fruitiers basse tige et 5 arbres fruitiers demi-tige	1 550,00 €
Plantation d'une haie mellifère sur un rang de 20 mètres linéaires	360,00 €
Plantation d'un verger de 10 petits fruits	370,00 €
TOTAL H.T.	2 280.00 €

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Région Bourgogne-Franche-Comté	2 280.00 €	60,00%	1 368.00 €
Autofinancement	2 280.00 €	40,00%	912.00 €
TOTAL H.T.			2 280.00 €

- **Précise** que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

68-2025- Participation employeur à la protection sociale complémentaire risque santé

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de Côte-d'Or auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- **Décide** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 22 euros par mois sans proratisation du temps de travail,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

69-2025 Fêtes du sapin 2025 – demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Tous les ans, au mois de décembre, la ville de Saulieu, reconnue capitale du sapin de Noël, organise les Fêtes du Sapin. Cet événement fédérateur rassemble un large public et rencontre un succès croissant. Il fédère de nombreuses associations locales : artisanales, commerciales, sportives, culturelles et artistiques. Le programme, de plus en plus riche, se présente ainsi :

- Un marché de Noël avec un grand nombre d'exposants au marché couvert et en extérieur ;
- La déambulation du Père Noël dans la ville ;
- Une vente de sapins du Morvan par des producteurs locaux ;
- La décoration des vitrines en centre-ville par l'UCA.
- La Fanfare Harmonie de Pouilly en Auxois en déambulation dans la ville ;
- Des animations : Ateliers modelage et créatifs, spectacle déambulatoire
- Des concerts : avec l'Ecole de Musique et Danse en Auxois Morvan et la Fanfare du Contrevent dans le cadre de la saison artistique départementale Arts et Scènes
- Course des sapins

- Considérant le budget prévisionnel d'un montant global de 13 906.31€ H.T. ;

- Considérant le succès grandissant de l'événement et sa contribution à promouvoir les atouts touristiques du territoire ainsi que les produits artisanaux et savoir-faire locaux ;

La commune de Saulieu souhaite solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme « Attractivité Côte d'Or » afin que la ville de Saulieu puisse continuer à s'engager avec qualité dans la réalisation de son projet d'organisation des Fêtes du Sapin.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel d'organisation des Fêtes du Sapin d'un montant global de 13 906.31 € H.T.

- **Sollicite** une aide financière du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme « Attractivité Côte d'Or » au taux maximal ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

70-2025 Subventions aux associations

La commune de Saulieu propose chaque été « Les Estivales », en juillet et août et demande aux associations sédélociennes de participer à l'organisation de ces soirées. La commune participe aux frais d'organisation par le versement d'une subvention à hauteur des dépenses engagées par l'association plafonnée à 700 euros maximum.

Le maire propose l'attribution annuelle de subvention à l'association La Boule sédélocienne pour l'organisation d'une soirée des estivales 2025.

D'autre part, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle aux associations sédélociennes « Ensemble » et « Musique et saveur » pour l'année 2025 comme proposé ci-dessous :

Association Ensemble, proposition 200.00 €

Association Musique et Saveur, proposition 500.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Vote à l'unanimité** l'attribution d'une subvention pour l'organisation des concerts Estivales 2025 à l'association La Boule Sédélocienne d'un montant de 250.00 euros

- **Vote à l'unanimité** l'attribution de la subvention annuelle pour l'année 2025 à l'association ENSEMBLE pour un montant de 200.00 €.

- **Vote à l'unanimité** l'attribution de la subvention annuelle pour l'année 2025 à l'association Musique et Saveur pour un montant de 500.00 €.

(Vincent GARNIER, membre de l'association ne prend pas part au vote).

- **Dit** que les crédits nécessaires de la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la présente délibération.

71-2025 Convention de mise à disposition individuelle de personnel communautaire entre la communauté de communes Saulieu-Morvan et la commune de Saulieu

La commune de Saulieu souhaite solliciter la mise à disposition individuelle de la part de la Communauté de Communes Saulieu Morvan d'un adjoint territorial d'animation afin d'assurer l'accueil des enfants de l'école élémentaire au restaurant scolaire, à raison de 6h40 hebdomadaires sur les périodes scolaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour signer une convention de mise à disposition d'une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la Communauté de Communes Saulieu Morvan.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de mise à disposition individuelle d'un adjoint territorial d'animation de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan afin d'assurer l'accueil des enfants de l'école élémentaire au restaurant scolaire, à raison de 6h40 hebdomadaires sur les périodes scolaires ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre les deux collectivités.

72-2025 Rétrocession de terrain à la SNCF avenue de la Gare – régularisation d'une erreur sur le cadastre

Suite à une erreur matérielle sur le cadastre, un bâtiment appartenant à la SNCF est implanté en partie sur une parcelle communale section AC n° 298.

Cette parcelle sera divisée afin de rétrocéder à l'euro symbolique, à la SNCF la partie de la parcelle construite.

Vu le document de bornage établi par monsieur Tissandier, géomètre à Saulieu,

Il convient de délibérer pour régulariser cette situation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de rétrocéder à la SNCF pour l'euro symbolique, la parcelle communale, issue de la division de la parcelle section AC n°298, d'une contenance de 27 m² ;

- **Charge** Maître Philibert HERAUD, Notaire à Saulieu, d'établir l'acte administratif,

- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la SNCF,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

73-2025 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or (ICO) au 1er janvier 2026

Depuis 2023, la commune de Saulieu est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire.

Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, et des services numériques (depuis le 1er janvier 2024), les différents interlocuteurs accompagnent la collectivité dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO.

L'engagement était valable 3 ans et va donc arriver à terme au 31 décembre 2025.

Il convient donc de délibérer pour maintenir l'adhésion à ICO (avec une date d'effet au 1er janvier 2026).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2024 a entériné une adhésion sans limitation de durée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500.00 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

74-2025 Convention de déneigement 2025-2026

Le déneigement des voies communales est effectué par les services techniques de la ville de Saulieu, mais en cas de fortes chutes de neige, monsieur Jean-Michel LACHAUME, domicilié 5 rue du Cadran 21390 VIC SOUS THIL vient en renfort des services municipaux.

Il convient d'établir une convention pour la saison 2025/2026 selon les modalités suivantes :

- La convention doit être conclue pour douze mois pour la période du 25 novembre 2025 au 24 novembre 2026,
- Taux horaire de l'intervention : 55.00 euros HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de déneigement
- **Autorise** le Maire à signer la convention de déneigement pour la saison 2025/2026 avec Monsieur Jean-Michel LACHAUME.

75-2025 Ouvertures dominicales 2026

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants de Saulieu

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).
- La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir :
3 ouvertures dominicales aux dates des dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

76-2025 Vente de bâtiment communal

Vu la délibération n°56-2024 du 6 septembre 2024 décidant l'aliénation des garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu, cadastre sous les références AL n°359 ;

Vu l'avis du Domaine référencé DS 17888984 du 28/06/2024 ;

Vu la proposition d'achat du 24 novembre 2025 de la SCI EC, sis 3 rue de la Planche 21460 Corrombles,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de céder à la SCI EC, sis 3 rue de la Planche 21460 Corrombles, l'ensemble immobilier garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu, cadastré sous les références AL n°359 pour un montant de 50 000,00 Euros TTC (cinquante mille euros) frais d'actes inclus,
- **Autorise** la rédaction de l'acte de vente par Maître Philibert Héraud,
- **Autorise** la signature de l'acte de vente par Madame le Maire.